



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11.12.2024 à 19 h 30
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le onze décembre deux-mille vingt-quatre, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 3 décembre, s'est réuni, salle du conseil municipal, 2 rue Pierre Mussieux - 42800 TARTARAS, sous la présidence de Monsieur GABIAUD Jérôme, maire.

En présence de : Jérôme GABIAUD, Béatrice BRET, Serge DEVIDAL, Céline PERONNEAU-LANDRY, Chantal BEAUJARD-LOPEZ, Olivier RANDEAU, Guillaume JACMART, Huguette DRID, Chrystèle ZEMMA

Nombre de conseillers en exercice : 12
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de conseillers votants : 9

Absents excusés : Mathieu JACOMINO – Valérie DELETRAZ – Florence BERNARDINI

Secrétaire de séance : Chantal BEAUJARD-LOPEZ

Participait également à la réunion : Elisabeth BUSARELLO, Rédacteur faisant fonction de secrétaire de mairie

Ordre du jour :

Nomination d'un secrétaire de séance

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 30.10.2024

Finances :

2. Vote des tarifs annuels location maison des associations
3. Vote des tarifs annuels location salle André Baboin
4. Vote des tarifs annuels location cour du Planil
5. Vote des tarifs annuels location salle de Duristel
6. Vote des tarifs annuels location espace culturel
7. Vote de l'indemnité de gardiennage de l'église
8. Vote des tarifs annuels des concessions du cimetière
9. Vote des tarifs annuels du columbarium du cimetière
10. Vote des tarifs annuels pour l'utilisation du caveau communal du cimetière
11. Vote des tarifs annuels des droits de voirie

Personnel :

12. Plan de Formation mutualisé 2025-2027

Sécurité :

13. Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
14. Mise à jour du Document d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Construction cantine :

15. Changement des obligations et règles professionnelles concernant la mise en œuvre du béton de chanvre

Département :

16. Demande de subvention au titre des enveloppes de solidarité

Urbanisme :

17. PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)
- Intervention de M. THIZY de Saint Etienne Métropole pour présentation du PADD
 - Débat

Questions diverses

- Point sur l'animation de fin d'année pour nos « aînés »
- Point sur le dossier « boulangerie »
- Point sur les vérifications et mises aux normes électriques des bâtiments communaux

Monsieur le Maire fait l'appel. Le quorum est atteint.

La secrétaire de séance nommée sera : Chantal BEAUJARD-LOPEZ

Question 1 : Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 30 octobre 2024

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Il vous est proposé d'approuver le procès-verbal de séance du conseil municipal du 30 octobre 2024.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Avant de commencer, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le point n° 16 « Demande de subvention au titre des enveloppes de solidarité » est supprimé de l'ordre du jour.

Question 2 : D59-2024 - Vote des tarifs annuels location maison des associations

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer, à compter du **1^{er} janvier 2025** le tarif de la location de la maison des associations pour utilisation par des particuliers à des fins professionnelles, qui de ce fait, se trouve utilisée pour d'autres activités que celles relevant des réunions ordinaires ou manifestations des associations utilisatrices du bâtiment.

Il est donc décidé après délibération, de louer cette salle au tarif suivant :

- 27.50 € la journée avec un maximum d'utilisation de 7 h
- 87.00 € la semaine pour 5 jours d'utilisation maximum et 4 minimum
- 21.00 € la demi-journée

Une caution de 300 € sera demandée.

Décision prise à l'unanimité.

Question 3 : D60 -2024 - Vote des tarifs annuels location salle André Baboin

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide que la salle André Baboin attenante aux vestiaires du terrain de football ne sera louée que pour le club de football FC de Tartaras, la CUMA, les associations communales ou intercommunales Tartaras/Dargoire,

ainsi que pour les particuliers (excepté le week-end) : elle sera exclusivement réservée à des matinées récréatives, matin ou après-midi, sans repas au tarif de **50.00 €**.

Chaque utilisateur sera tenu de rendre la salle propre.

Le cautionnement concernant le bâtiment et les matériels mis à disposition est de **300 €**.

Tarif à compter du **1^{er} janvier 2025**.

Décision prise à l'unanimité.

Question 4 : D61-2024 - Vote des tarifs annuels location cour du Planil

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de fixer le tarif de la location de la cour du Planil, pour des apéritifs, à **85.00 €**

Tarif à compter du **1^{er} janvier 2025**.

Décision prise à l'unanimité.

Question 5 : D62-2024 - Vote des tarifs annuels location salle de Duristel

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de fixer les tarifs à compter du **1^{er} janvier 2025** comme suit :

Location du vendredi soir 18 H au lundi matin avant 12 H :

- tarif habitants extérieurs	: 1 265.00 €
- tarif habitants commune et habitants Dargoire	: 664.00 €
- tarif associations communales ou intercommunales Tartaras/Dargoire	: 445.00 €
- tarif associations extérieures	: 824.00 €

Location du vendredi soir 18 H au lundi matin avant 12 H :

- tarif habitants extérieurs	: 1 086.00 €
- tarif habitants commune et habitants Dargoire	: 577.00 €
- tarif associations communales ou intercommunales Tartaras/Dargoire	: 384.00 €
- tarif associations extérieures	: 706.00 €

Location du vendredi soir 18 H au dimanche matin avant 12 H ou du samedi soir 18 H au lundi matin avant 12 H :

- tarif habitants extérieurs	: 640.00 €
- tarif habitants commune et habitants Dargoire	: 384.00 €
- tarif associations communales ou intercommunales Tartaras/Dargoire	: 286.00 €
- tarif associations extérieures	: 408.00 €

Location pour évènements festifs du genre cocktails d'entreprises, pot de convivialité, divers... en semaine, exceptée du vendredi soir au lundi matin (uniquement lundi soir, mardi soir, mercredi soir, jeudi soir), clés remises à 14 heures au plus tôt et restituées à 8 h le lendemain.

- tarif unique	: 261.00 €
----------------	------------

Le tarif unique de caution est de **900 €** et une de **50 €**.

Décision prise à l'unanimité.

Question 6 : D63-2024 - Vote des tarifs annuels location espace culturel

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

A compter du **1^{er} janvier 2025**, les tarifs pour la location de l'espace culturel du Châtelard seront les suivants :

SPECTACLES :

I/ Spectacles pour lesquels une participation communale est demandée

La recette des entrées reviendra entièrement à la mairie sauf cas particulier nécessitant un contrat spécifique qui serait étudié au cas par cas comme par exemple celle d'un spectacle tarifé qui serait exceptionnellement proposé à prix cassé ou réduit de manière significative (au moins 50 % de réduction).

II/ Spectacles pour lesquels aucune participation communale n'est demandée

- Si la recette des entrées revient entièrement à l'organisateur du spectacle, une location de la salle d'un montant de **142.00 €** sera demandée pour un jour et **209.00 €** pour deux jours.
- Si la recette des entrées revient à la commune, aucune location ne sera demandée à l'organisateur.

Dans tous les cas, une convention spécifique sera établie entre l'organisateur du spectacle et la commune.

Un cautionnement de **300.00 €** sera demandé pour toute location.

Les manifestations organisées par l'école **ne donneront pas lieu à une demande de règlement.**

Les manifestations associatives qui présentent un spectacle de fin d'année (scolaire ou civile) donneront lieu à une demande de règlement forfaitaire de **67.00 €**.

Dans tous les cas, pour toutes les manifestations, tout le système déclaratif obligatoire (droit d'auteur, SACEM...) sera à la charge de l'organisateur du spectacle.

La publicité des spectacles ainsi que la vente des billets se fera suivant accord entre l'organisateur du spectacle et la mairie.

REUNION-CONFERENCES :

Pour toute demande de réunion ou de conférence spécifique, une participation de **111.00 €** sera demandée si l'entrée est gratuite et **174.00 €** si l'entrée est payante. Un cautionnement de **300.00 €** sera demandé pour ce genre de manifestation.

Si la réunion ou la conférence est à l'initiative de la mairie, aucune participation ne sera demandée ni aucun cautionnement.

Décision prise à l'unanimité.

Question 7 : D64-2024 - Vote de l'indemnité de gardiennage de l'église

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église, pour l'année 2025 à : **86.00 €**

Décision prise à l'unanimité.

Question 8 : D65-2024 - Vote des tarifs annuels des concessions du cimetière

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de fixer, à compter du **1^{er} janvier 2025**, les tarifs des concessions du cimetière communal à savoir :

- pour 15 ans **160.00 € le m²**
- pour 30 ans **332.00 € le m²**

Décision prise à l'unanimité.

Question 9 : D66-2024 - Vote des tarifs annuels du columbarium du cimetière

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire propose au conseil les tarifs suivants, à compter du **1^{er} janvier 2025** :

- Occupation d'une case permettant le dépôt de deux urnes :

. 260.00 € pour 15 ans

. 475.00 € pour 30 ans

De même, il rappelle que les plaques pour le columbarium permettant l'inscription du nom du défunt avec les dates, seront fournies par la mairie, mais avec une gravure à la charge du demandeur et suivant des prescriptions qui seront données en mairie.

- La dispersion des cendres dans le jardin du souvenir est gratuite ; si une inscription du nom du défunt avec dates sur le livre du souvenir disposée sur le site est demandée, cette gravure sera effectuée par les soins de la mairie et facturée au pétitionnaire ou directement par ce dernier.

Décision prise à l'unanimité.

Question 10 : D67-2024 - Vote des tarifs annuels pour l'utilisation du caveau communal du cimetière

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Des demandes étant formulées lors de travaux funéraires pour l'utilisation du caveau communal en dépôt provisoire de corps, après délibération, le conseil décide que ce service sera facturé au prix forfaitaire de **39.00 €** pour un dépôt inférieur à 48 h. Au-delà de 48 h, il sera facturé **165.00 €** pour le mois ainsi que pour tout mois supplémentaire.

Ces montants seront actualisés chaque année.

Tarif à compter du **1^{er} janvier 2025**

Décision prise à l'unanimité.

Question 11 : D68-2024 - Vote des tarifs annuels des droits de voirie

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que certaines occupations privatives du domaine public communal, temporaires ou permanentes, doivent être soumises à la perception de droits de voirie. Il convient donc de décider les tarifs des droits de voirie diverses.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-6 et L.2331-4,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Entendu l'exposé et sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer le nouveau tarif des droits de voirie selon le tableau ci-dessous :

Désignation des occupations	Modalités de calcul	Tarifs
Bâtiments modulaires (préfabriqués) ; Installations, dépôts, baraques et cantonnements de chantiers	En deçà de 20 m ² /mois Pour 20m ² et > à 20m ² / mois	226.00 € 339.00 €
Palissades, échafaudages ; Bennes (y compris neutralisation de places de stationnement pour benne, emprise sur voirie)	Par mètre linéaire et par mois – gratuit les 10 premiers jours	17.50 €
Neutralisation de places de stationnement pour entrée – sortie de chantiers ou livraison de chantiers.	Par mètre linéaire et par mois – gratuit les 10 premiers jours	17.50 €
Véhicule de vente ambulante régulier (camion-pizza, etc) – hors marchés de vente au détail municipaux	Par année civile	160.00 €
Vente ambulante de produits au détail	Par linéaire et par jour	1.00 €
Droit de branchement électricité pour marché	Par jour	2.95 €
Autres marchands ambulants occasionnels (camions de	Par jour	18.50 €

vente, buvettes, snacks, etc.) et forains (guignols, loteries, etc...) – hors animations et festivités municipales		
Commerçants ambulants de restauration (camions de vente, buvettes, snacks, etc.) et/ou manèges à l'occasion des animations et festivités municipales ou organisées sur le domaine public communal	Par jour (emplacement de moins de 5 m/l)	37.00 €
	Par jour (emplacement de 5 m/l ou plus)	58.50 €

Décide que ce tarif s'appliquera aux autorisations de voirie accordées à compter du **1^{er} janvier 2025** ou en cours à cette date.

Fixe le règlement des droits de voirie comme suit :

Article 1 : Le droit de voirie est calculé et fixé dans l'arrêté municipal notifié au bénéficiaire sur la base du tarif fixé par la présente délibération.

Article 2 : La redevance est calculée sur la base de la surface d'occupation maximum du domaine public, déclarée par le pétitionnaire ou mesurée d'office par l'autorité compétente en cas d'occupation non autorisée.

Article 3 : Toute période commencée (jour, mois, an) est due.

Article 4 : Les droits de voirie d'un montant inférieur ou égal à 30 euros ne sont pas mis en recouvrement.

Article 5 : Le droit de voirie est payable d'avance, et le cas échéant annuellement ; Il est dû à compter du jour de la notification de l'autorisation.

Article 6 : Le non-paiement de ces droits de voirie peut entraîner le retrait de l'autorisation pour l'année en cours.

Article 7 : Le non-paiement des droits de voirie peut entraîner le refus d'autorisation ou de renouvellement pour l'année suivante.

Article 8 : En cas de non-utilisation de tout ou partie de l'autorisation ou de la suppression de l'autorisation du fait de l'occupant, une restitution du droit de voirie sera effectuée prorata temporis.

Article 9 : Il y a restitution des montants versés lorsque la responsabilité de la révocation de l'autorisation incombe à la Ville.

Article 10 : Le redevable est le titulaire de l'autorisation de voirie ; tout changement survenu dans la propriété, l'installation ou l'ouvrage doit faire l'objet d'une déclaration écrite adressé à M. le Maire ; à défaut, les droits continuent à être dus par l'ancien permissionnaire.

Article 11 : Les occupations du domaine public effectuées sans autorisation donneront lieu à une taxation d'office. Cette redevance sera appliquée d'office à première constatation. Sans préjudice des pouvoirs des forces de police, les constatations pourront être effectuées par le Maire ou les adjoints. Ces mesures ne pourront en aucun cas être considérées comme entraînant autorisation et indépendamment de taxation d'office, des sanctions pourront être prises par ailleurs, ordonnant l'enlèvement des installations non réglementaires et/ou dangereuses et des procès-verbaux d'infraction pourront être dressés par les autorités compétentes.

Dit que :

- les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7032 « Redevances d'occupation du domaine public communal » du budget de la ville,
- la présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux.

Décision prise à l'unanimité.

Question 12 : D69-2024 - Plan de Formation mutualisé 2025-2027

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que :

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale pour tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire ou contractuel.

Outil de gestion des ressources humaines parallèle et complémentaire au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, la formation permet aux agents publics d'acquérir, maintenir et développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue ainsi à la qualité du service rendu à l'utilisateur.

L'article L423-3 du CGFP impose aux collectivités et établissements publics territoriaux d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation prévues.

Le CDG42 propose un plan de formation mutualisé établi sur la base du recensement effectué en collaboration avec le CNFPT auprès des collectivités de la Loire de moins de 50 agents.

Le recensement annuel permet d'analyser par territoire les besoins de formation et l'expression des demandes. La réponse formation est ainsi adaptée, locale, efficace, compte-tenu des effectifs et des moyens.

Ce plan de formation mutualisé -qui s'appliquera au cours des années 2025, 2026 et 2027- a été présenté pour avis au Comité Sociale Territorial en date du 21 novembre 2024.

Les axes du plan de formation mutualisé sont les suivants :

- Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances
- Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier
- Axe 3 : Prévenir les situations à risques et être acteur de la santé et sécurité au travail
- Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels
- Axe 5 : Intégrer le développement durable dans les pratiques professionnelles

Il est par ailleurs rappelé que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service. Il est proposé d'adopter un règlement de la formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation, de prise en charge des frais de déplacement et de la gestion des formations à titre personnel ainsi que le budget prévu pour leur financement.

Après débat, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'approuver le plan de formation mutualisé (PFM 2025/2027) tel que présenté et annexé à la présente délibération

Question 13 : D70-2024 - Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Rapporteur : Céline PERONNEAU-LANDRY

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, à la suite des modifications apportées par l'arrêté du 20 juin 2024 portant approbation de modification du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRNPI) de la rivière « Le Gier » et ses affluents, au titre des articles R.731-1 à R.731-8 du Code de la sécurité intérieure, il y a nécessité de toiletter et de compléter le Plan Communal de Sauvegarde.

Après présentation de ce dernier, celui-ci est adopté à l'unanimité, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Question 14 : D71-2024 - Mise à jour du Document d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Rapporteur : Céline PERONNEAU-LANDRY

Monsieur le Maire rappelle que le Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) doit être régulièrement mis à jour.

Après présentation de ce dernier, celui-ci est adopté à l'unanimité, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Question 15 : D72-2024 - Changement des obligations et règles professionnelles concernant la mise en œuvre du béton de chanvre

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le marché de la construction de la cantine, l'ossature du bâtiment était prévue en béton de chanvre.

A la suite du rendez-vous de chantier du 14/10/2024, le contrôleur technique Apave a alerté et recommandé au Maître d'Ouvrage et au Maître d'Œuvre de prendre en compte les nouvelles dispositions des règles professionnelles 2024 basées sur les premiers retours d'expérience pour ce type de construction et de prendre en compte, a minima, les dispositions prévues par les règles 2024 « parois verticales ».

Considérant que les nouvelles règles professionnelles 2024 introduisent :

- Une interdiction d'utiliser les panneaux de gypse type Fermacell comme coffrage perdu avec fonction structurelle (contreventement), en raison des impacts négatifs de l'humidité sur les caractéristiques mécaniques du béton de chanvre ;
- L'exclusion des locaux classés EC ou EB+ collectif, notamment l'office de réchauffage prévu dans le projet, en raison des contraintes liées à l'eau et à l'humidité ;
- Une reclassification des bois d'ossature en classe 3, nécessitant des traitements spécifiques et des prestations de rainurage non incluses dans les offres initiales ;

Considérant que ces exigences techniques imposeraient des ajustements importants au marché de travaux initial, générant une hausse significative des coûts et des délais,

Considérant que le respect du budget communal constitue une priorité, en cohérence avec les principes de bonne gestion des deniers publics et la protection financière de la commune,

Considérant que la laine de bois, en tant que matériau alternatif, répond aux objectifs de performance thermique et environnementale du projet tout en respectant les contraintes budgétaires,

Le Conseil Municipal décide :

1. de valider l'abandon du béton de chanvre pour les parois verticales au profit de la laine de bois, permettant de garantir à la fois la conformité technique, l'assurabilité des ouvrages et le respect du budget voté.
2. de mandater Monsieur le Maire pour notifier cette modification à l'ensemble des intervenants (Maître d'Ouvrage, Maître d'Œuvre et entreprises), en précisant que cette décision vise à préserver les intérêts financiers et techniques de la commune ;
3. de confier à Monsieur le Maire la responsabilité de sécuriser les conditions d'assurabilité des ouvrages dans leur nouvelle configuration et de signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Décision prise à l'unanimité.

Question 16 : Ce point est enlevé de l'ordre du jour

Question 17 : PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)

- *Intervention de M. THIZY de Saint Etienne Métropole pour présentation du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)*
- *Débat*

M. Thizy vice-président à Saint Etienne Métropole en charge de la cohésion territoriale et de la stratégie foncière présente les orientations du PADD au conseil municipal.

Monsieur Le Maire rappelle que Saint-Etienne Métropole a engagé l'élaboration d'un Plan local d'Urbanisme Intercommunal par délibération du 20 décembre 2018.

M. Le Maire souligne que conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du PADD du PLUi dans les Conseils Municipaux et en Conseil Métropolitain. Ce débat n'est pas suivi d'un vote. Il précise que le projet de PADD a été transmis à chaque membre du conseil municipal avec la convocation. Après la présentation des orientations générales du PADD, Monsieur Le Maire donne la parole aux élus.

Echanges et constats des élus au fil de l'eau :

- Ce qui ressort en priorité du PADD est la diminution de la consommation foncière. Il est rappelé que, la commune de Tartaras a mis en place une ZAP (Zone Agricole Protégée) qui va dans le sens des exigences du PADD (arrêté préfectoral n° DT-18-0002 du 17/01/2018).
- De nombreuses questions se posent concernant cette sobriété foncière :
 - o Si le foncier diminue qu'en sera-t-il de l'économie du village ?
 - o Si diminution du nombre de constructions l'impact sur l'école, le commerce du village, risque d'être très important
 - o La problématique pour une petite commune comme Tartaras sera de savoir comment continuer à attirer de nouveaux habitants
 - o Quels leviers a la commune pour conserver le commerce, pour pérenniser l'école ?
- Toutes les exigences du PADD sont bien entendues et comprises mais leur faisabilité risque d'être compliquée car les problématiques de la ville et celles de la campagne sont très différentes ainsi que les attentes des populations
- Un constat est fait concernant le vieillissement de la population. L'âge avançant, les gens vendent pour se rapprocher des commodités de la ville.
- La spécificité de la commune de Tartaras est liée à sa situation géographique (située à égale distance entre Lyon et Saint Etienne). Celle-ci génère, depuis quelques années, une augmentation des demandes d'acquisitions sans avoir pour autant une offre suffisante ce qui mécaniquement entraîne une rareté des produits et une forte augmentation des tarifs des biens immobiliers à la vente.
- Au vu de la forte augmentation des tarifs, rares sont les jeunes couples qui peuvent acheter. On constate donc une diminution progressive des naissances et donc des inscriptions en lien avec l'école et services associés.
- Si notre commune a une population vieillissante quels services devront être mis en place pour répondre à cette problématique ? transports, commerce, santé....
- Une réflexion différente devra être menée pour le futur de nos communes rurales

Après ces échanges, le Conseil Municipal prend acte de la tenue, au sein de l'Assemblée Municipale, du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du futur PLUi.

Questions diverses

- Point sur l'animation de fin d'année pour nos « aînés »

Monsieur Le Maire informe que le repas des fêtes de fin d'année offert à « nos aînés » aura lieu le SAMEDI 11 JANVIER 2025. Les invitations ont été distribuées la 1^{ère} semaine de décembre. La journée sera animée par la chanteuse Mme Sophie JACONELLI. Les repas sont pris auprès de RIVORY TRAITEUR à Saint Paul en Jarez.

- **Point sur le dossier « boulangerie »**

Monsieur Le Maire rappelle qu'il y a un an, un courrier avait été adressé à la commune mettant en cause sa responsabilité dans la fermeture de la boulangerie. Une réponse avait alors été apportée à l'ensemble des administrés afin d'expliquer les circonstances et les enjeux de cette situation.

Depuis, la situation a évolué favorablement. Comme annoncé lors du précédent conseil municipal, la boulangerie a trouvé un nouveau repreneur via une vente aux enchères.

Cependant, plusieurs visites du local communal ont été effectuées par Monsieur Gabiaud et Monsieur Devidal, et les constats réalisés sont extrêmement préoccupants.

L'état de saleté du local est jugé effarant et indigne d'un espace dédié à une activité alimentaire.

Ces conditions d'hygiène déplorables, accumulées sur une longue période, ont rendu indispensable une évaluation technique complète du matériel appartenant à la commune, effectuée avec l'appui d'un prestataire.

Monsieur Le Maire présente les montants TTC nécessaires à la remise en état de ce matériel, qui a gravement souffert du manque d'entretien :

• Tour réfrigéré 3 portes	:	919,30 €
• Refroidisseur	:	318,08 €
• Chambre de pousse	:	1 003,61 €
• Armoire de fermentation	:	2 855,14 €
• Four	:	2 032,75 €
• Constat technique	:	<u>874,50 €</u>
• Total	:	8 003,38 € TTC, à la charge de la commune.

À cela s'ajoutent :

- Les frais d'intervention et de conseil de l'avocat (montant en attente).
- **Les loyers impayés, pour un total de 13 564,20 €.**
- **Les mois d'inactivité de la boulangerie qui représentent une perte estimée à 2 400,00 €.**

Monsieur Le Maire souligne que **les négligences et manquements accumulés ont non seulement imposé des charges financières considérables à la commune, mais également privé celle-ci de près de 24 000 € de recettes potentielles, impactant directement le budget communal et les projets locaux.**

- **Point sur les vérifications et mises aux normes électriques des bâtiments communaux**

Monsieur Devidal fait le point sur les vérifications électriques qui ont eu lieu sur les bâtiments communaux. Des devis ont été demandés afin de lever les prescriptions. Le total cumulé des différents travaux s'élève à **8 326.01 € TTC.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.

Le secrétaire de séance

Chantal BEAUJARD-LOPEZ



Le Maire

Jérôme GABIAUD

